

Séance du 20 mars 2017

Date de la convocation : 14/03/2017

Date d'affichage convocation : 14/03/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	3
VOTE		
Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire		

N°2017-03-27

**Débat d'Orientation Budgétaire 2017
(DOB)**

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le **22 MARS 2017**

ID : 030-243000650-20170320-2017_03_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Olivier PENIN - Mme Françoise DUGARET pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Pierre MAUMEJEAN

Absent excusé : M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Léopold ROSSO, Vice-président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

M. Laurent PELISSIER, Président, propose aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 21 mars 2017

Le Président
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 86-25 du 09.01.1986 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Séance du 20 mars 2017

Date de la convocation : 14/03/2017

Date d'affichage convocation : 14/03/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	3
VOTE		
M. BERNARD et Mme GROS-CHAREYRE ne participent pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	2	0

N°2017-03-28

**Avenant n°1 au marché 2016-ENV04
Collecte des déchets en apport
volontaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Olivier PENIN - Mme Françoise DUGARET pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Pierre MAUMEJEAN

Absent excusé : M. Gilles TRULLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »
- Vu les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu la délibération n°2016-09-100 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à l'adoption de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement – Collecte des déchets en apport volontaire
- Vu la délibération n°2017-03-23 du conseil communautaire du 6 mars 2017 relative au marché pour la collecte des déchets en apport volontaire

Le marché pour la collecte des déchets en apport volontaire a été attribué à la société ONYX LR sise 765 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER.

Les prestations, qui comprennent la mise en place du nouveau parc de colonnes aériennes et la collecte, le transport et le déchargement des déchets collectés en apport volontaire vers les sites de traitement dédiés sont rémunérées en fonction des tonnages réellement collectés et des montants mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

Ce marché a été conclu pour une durée de 64 mois.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 « durée du marché » de l'acte d'engagement.

Cette modification résulte de contraintes liées à l'attribution du présent marché dans des délais compatibles avec le respect de la période de préparation de marché (4mois).

La date de démarrage des prestations, initialement fixée au 1^{er} avril 2017, est reportée au 1^{er} septembre 2017. Le délai d'exécution des prestations de 60 mois est inchangé. La date de fin d'engagement contractuel est donc reportée au 31 août 2022.

La période de préparation de marché de 4 mois est maintenue en amont de la date de démarrage des prestations. Cette période ne donne pas lieu à rémunération.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. Il n'y aucune incidence financière sur le montant du marché public.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 13/03/2017 a émis un avis favorable à l'adoption de l'avenant n°1 au marché 2016-ENV04 Collecte des déchets en apport volontaire.

M. Claude BERNARD et Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (Mme Noémie CLAUDEL, M. Jean-Paul CUBILIER)
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 21 mars 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 20 mars 2017

Date de la convocation : 14/03/2017

Date d'affichage convocation : 14/03/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	1	0

N°2017-03-29

Tarifs du Centre Aqua Camargue

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Olivier PENIN - Mme Françoise DUGARET pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Pierre MAUMEJEAN

Absent excusé : M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires
- Vu la délibération n° 2016-09-114 du 26 septembre 2016 portant adoption des tarifs du Centre Aqua-Camargue

Lors de la dernière Commission des Sports en date du 15 décembre 2016, plusieurs augmentations de tarifs ont été évoquées. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau récapitulatif des tarifs du centre Aqua-Camargue comme suit :

Prestations	Désignation article	unité	carte
Piscine Unité	entrée unitaire enfant	3,30	
	entrée unitaire adulte	4,30	
	entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
	Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,10	
Piscine Carte	carte de 20 entrées enfants		45,00
	carte de 10 entrées adultes		32,00
	carte de 20 entrées adultes		64,00
	carte de 10 entrées enfant, étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		27,60
Piscine Famille	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	5,70	
	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	8,20	
	entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	8,70	
	entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	11,30	
	entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,10	
Espace Détente	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	8,00	
	carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		65,00
Aquagym	cours unitaire	5.50	
	carte de 10 cours		48,00

Prestations	Désignation article	unité	tarif
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	2,60	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	6,70	
	cours unitaire	10,50	
	carte de 10 cours		92,00
Aquatrainning	cours unitaire	7,60	
	carte de 10 cours		66,00
Aquapalmes	cours unitaire	5,00	
	carte de 15 cours		52,00
Apprentissage de la nage	tarif unitaire enfant et adulte	13,50	
	carte enfant et adulte de 10 cours		122,00
Activité du mercredi	Tarif à l'année (d'octobre à juin)		110,00
Perfectionnement adulte	carte de 15 cours		55,00
	Cours à l'unité	5,00	
Location ligne d'eau	tarif horaire de location (association)	15,50	
	tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	25,50	
	tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	255,00	
Centre de loisirs	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,05	
	tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,05	
Natation scolaire	Primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
Périscolaires	Entrée unitaire pour périscolaires du territoire CCTC	2,05	
Relais Parents Assistantes Maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,05	
Bon C.E.	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		90,00
	Bon CE à l'unité	3,00	
Perte badge d'accès			20,00

Désignation	Tarif plein adulte	Tarif réduit PMR, RMI, Demandeurs d'emploi, étudiants	Tarif plein enfant
Trimestriel piscine	67€	58€	58€
Annuel piscine	215€	183€	183€
Annuel aquagym 1 fois/semaine	144€		
Annuel aquagym 2 fois/semaine	266€	225€	
Trimestriel aquagym 1 fois/semaine	61€		
Trimestriel aquagym 2 fois/semaine	113€	103€	
Trimestriel espace détente + piscine	154€	131€	
Annuel espace détente + piscine	409€	348€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 1 voix contre (M. Rudy THEROND)
 - D'abroger la délibération n°2016-09-114 du 26/09/16
 - D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue comme présentés ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 21 mars 2017
 Le Président,
 Laurent PELISSIER



Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 6379 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 20 mars 2017

Date de la convocation : 14/03/2017

Date d'affichage convocation : 14/03/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2017-03-30

Convention avec la régie autonome de Port Camargue relative au financement des activités de voile scolaire dans le cadre de la DSP pour la gestion et le développement de l'Ecole de Mer de Port Camargue

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Olivier PENIN - Mme Françoise DUGARET pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Pierre MAUMEJEAN

Absent excusé : M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de pratique des activités de Voile (activités scolaire du 1er degré : activités périscolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou de la Commune).
- Vu le cahier des charges valant contrat de délégation de service public pour la gestion et le développement de l'Ecole de mer de Port Camargue,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Grau du Roi en date du 15 décembre 2016 approuvant le principe du lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la Gestion et le développement de la nouvelle Ecole de Mer et confiant la procédure à la Régie Autonome de Port Camargue,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie en date du 20 décembre 2016 approuvant le principe du lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la Gestion de la nouvelle Ecole de Mer,

Fortes d'une tradition culturelle tournée vers la mer et le nautisme, ainsi que d'une dynamique associative et sportive indéniable, la Communauté de Communes Terre de Camargue et ses communes membres se sont engagées dans un programme de développement de la voile et des activités nautiques, sous toutes leurs formes.

Pour engager ce programme, elles s'appuient notamment sur la Régie, structure créée en 2002 pour « gérer et exploiter le port de plaisance de Port Camargue », dont la compétence a été étendue à l'Ecole de mer de Port Camargue en 2013.

Dans le cadre de cette compétence de gestion et d'exploitation, la Régie autonome de Port Camargue a engagé une importante opération de construction d'une nouvelle Ecole de mer, dont elle assure la maîtrise ouvrage.

La gestion et l'exploitation de cette nouvelle Ecole de Mer sont confiées à un Délégué dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

L'activité du Délégué repose sur deux types d'activités :

Missions de service public non financées et missions annexes

Les missions de service public non financées et les missions annexes pour lesquelles le Délégué devra assurer une prestation de service à ses risques et périls.

Missions de service public financées

Les missions de service public financées et pour lesquelles le Déléataire devra assurer une prestation de service s'inscrivant dans un plan de développement de la voile sous toutes ses formes dénommé par la régie « Plan Voile ». Ce Plan Voile constitue un document cadre qui coordonne plusieurs conventions passées entre la Régie et des partenaires financiers, dont la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le développement des activités de voile scolaire.

La présente convention précise ainsi, pour ce qui concerne la Communauté de Communes Terre de Camargue, l'aide financière qu'elle s'engage à verser pour l'engagement du Plan Voile sur la période 2018-2021.

Tous les montants sont indiqués sur une base de janvier 2017. Ils seront révisés conformément à la formule de révision incluse dans le contrat de délégation de service public.

Subventions versées par la Communauté de Communes Terre de Camargue

Années 2018/2021	Coût Annuel activité de voile scolaire*
2018	50 000 € TTC
2019	50 000 € TTC
2020	50 000 € TTC
2021	50 000 € TTC

*Ces montants sont établis hors indexation prévue au titre du cahier des charges de délégation de service public.

En application des statuts de l'établissement, la Communauté de Communes Terre de Camargue participe aux dépenses pour la réalisation d'un service entrant dans la compétence pratique de la voile scolaire. La subvention versée est donc justifiée par la réalisation d'un service qui entre dans cette compétence.

Cette obligation de service public entraîne des coûts correspondants aux prestations du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Ecole de mer, et justifie le recours à une subvention de fonctionnement annuelle.

Dans le cadre de l'application de l'article 1 des statuts de la Régie, le montant de la participation au fonctionnement de l'Ecole de mer est versé à la Régie autonome de Port Camargue sous forme de subvention.

Pour le soutien à la pratique de la voile scolaire à destination des jeunes du territoire intercommunal, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage sur les financements à mobiliser sous réserve de leur inscription budgétaire :

La présente convention de financement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention avec la régie autonome de Port Camargue relative au financement des activités de voile scolaire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et le développement de l'Ecole de Mer de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 21 mars 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, sous réserve de l'expiration de la présente notification.